



Décision n° CODEP-LYO-2018-047488 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} octobre 2018 autorisant la Société d’enrichissement du Tricastin à modifier l’installation nucléaire de base n° 168 pour réaliser l’échantillonnage liquide de conteneurs d’hexafluorure d’uranium dont l’échéance du contrôle quinquennal est dépassée

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2011-1949 du 23 décembre 2011 modifiant le décret n° 2007-631 du 27 avril 2007 autorisant la Société d’enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par la Société d’enrichissement du Tricastin SET 18D0202 du 4 juillet 2018 ;

Considérant que, dans la demande du 4 juillet 2018 susvisée, la Société d’enrichissement du Tricastin (SET) porte sur une modification du rapport de sûreté et des règles générales de l’installation nucléaire de base n° 168 en vue de l’échantillonnage liquide de conteneurs d’hexafluorure d’uranium dont l’échéance de contrôle quinquennal est dépassée,

Décide :

Article 1^{er}

La Société d’enrichissement du Tricastin (SET) est autorisée à modifier le rapport de sûreté et les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 168 dans les conditions prévues par sa demande du 4 juillet 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par la SET, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la SET et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 1^{er} octobre 2018.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

signé

Christophe KASSIOTIS